



LE GRAND DAX

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**L'AN DEUX MIL DIX-SEPT** et le **VINGT** du mois de DECEMBRE à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **13 DECEMBRE 2017**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

**Conseillers communautaires présents :**

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – M. BALAO Serge – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. JANOT Bruno – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – M. BERTHOUX Christian – M. LAVIELLE Jean – M. FORSANS Alain – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. LANGOUANERE Bernard – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

**Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Mme AUDOUY Véronique  
Mme HENRARD Marie-Josée  
Mme BASLY-LAPEGUE Christine  
Mme DOURTHE Sarah  
Mme DETOUILLON Anne-Marie  
Mme CANDAU Francette  
Mme GIRODET Christine  
M. DUBROCA Bruno  
Mme LE MEUR Marie-Christine  
M. BEDAT Henri  
Mme CAZENAVE Sandrine

**Donne pouvoir à :**

Mme BONJEAN Elisabeth  
M. MAUCLAIR Stéphane  
M. JANOT Bruno  
M. DAGES Pascal  
M. CARRERE Christian  
Mme DELMON Catherine  
M. DUVIGNAU André  
M. BERTHOUX Christian  
M. DUFAU Jean-Pierre  
Mme LOUME-SEIXO Viviane  
M. NONO Vincent

**Conseillers communautaires absents et excusés :**

Mme AUDOUY Véronique – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme DOURTHE Sarah – Mme DETOUILLON Anne-Marie – Mme CANDAU Francette – Mme GIRODET Christine – M. DUBROCA Bruno – Mme LE MEUR Marie-Christine – M. LACOUTURE Philippe – M. BEDAT Henri – Mme CAZENAVE Sandrine – M. DELMON Philippe – M. CHAHINE Hikmat.

**Secrétaire de séance :** M. MAUCLAIR Stéphane





**OBJET : VOIRIE : TARIFS 2018 DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES DU SERVICE VOIRIE ET DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT LIES A LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC AUX FRAIS ET RISQUES DE TIERS – PRESTATIONS D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Vice-président expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le souci d'optimiser la mutualisation des services et conformément à ses statuts, la Communauté mettra à disposition des communes du Grand Dax qui le souhaitent tout ou partie de ses services. A ce jour est essentiellement sollicité le service voirie. Ces interventions seront encadrées par l'établissement d'une convention entre la commune et le Grand Dax, en amont de toute réalisation.

Les prestations du service Voirie réalisées en régie, hors transfert de compétence, donneront lieu à remboursement selon la grille de tarifs suivante étudiée en fonction des coûts de la Communauté.

Afin de continuer à proposer les mêmes missions aux mêmes coûts, il est proposé de maintenir les tarifs 2017 à compter de l'année 2018.

**Tarifs de mise à disposition pour les communes du Grand Dax**

**Tarifs 2017 restant inchangés à compter de 2018**

Main d'œuvre, Véhicules et matériel (hors main d'œuvre), Prestations (hors main d'œuvre)	Unité	2018 (TTC)
Main-d'œuvre	heure h	22.60 €
camion 19 T (sans conducteur)	heure h	35.00 €
camion 10 T (sans conducteur)	heure h	30.00 €
fourgon (sans conducteur)	heure h	8.50 €
point à temps (sans opérateur)	heure h	60.00 €
pelle 60 cv (sans conducteur)	heure h	50.00 €
élévateur (sans conducteur)	heure h	25.00 €
rouleau compacteur porté (sans conducteur)	heure h	23.00 €
tronçonneuse (sans opérateur)	heure h	7.50 €
dame vibrante (sans opérateur)	heure h	5.00 €
scie à sol (sans opérateur)	heure h	5.00 €
marqueuse routière (sans opérateur)	heure h	14.00 €
balayeuse aspiratrice (sans conducteur)	heure h	55.00 €
aspiratrice à feuilles (sans opérateur)	heure h	5.00 €
laveuse de voirie (sans opérateur)	Heure h	55.00 €
tracteur + épareuse ou roto faucheuse (sans conducteur)	heure h	35.00 €
véhicule léger (sans conducteur)	heure h	2.00 €

Des tarifs de mise à disposition des moyens d'études et de maîtrise d'œuvre technique du Grand Dax sont proposés aux communes pour des interventions hors transfert de compétence. Ces prestations réalisées pour les communes, donnent lieu à remboursement selon une grille de tarifs étudiée en fonction des coûts de la Communauté et des prix pratiqués par le privé (pour des prestations équivalentes).

A compter de l'année 2018, le coût horaire pour les prestations de secrétariat, de technicien infrastructures voirie et de dessinateur/projeteur proposé resterait inchangé, soit :

**Prestations d'études et de maîtrise d'œuvre**

Technicien Voirie	30.00 € TTC / HEURE
Surveillant de travaux Voirie	20.00 € TTC / HEURE
Dessinateur Projeteur	20.00 € TTC / HEURE
Secrétariat	20.00 € TTC / HEURE

Le Service Voirie est amené à réaliser en interne, pour raison de sécurité ou de malfaçons, des travaux de remise en état de la voirie liés à la gestion du domaine public : réfections aux frais et risques de bénéficiaires



d'autorisation de voirie et de leurs prestataires (cessionnaires de réseaux, particuliers ou entreprises mandatées par ces bénéficiaires) qui ne respectent pas les préconisations émises par le Grand Dax réfections de dégâts causés sur la voie publique par des tiers identifiés dont la responsabilité des dégradations est établie (ex : accident de circulation avec dégradation de voirie donnant lieu à un procès-verbal de police)

Ces travaux de remise en état du domaine public réalisés par le service Voirie donneront lieu à remboursement selon la grille de tarifs majorés suivante (non applicable aux communes du Grand Dax) :

### **Tarifs de réfection aux frais et risques pour les bénéficiaires privés inchangés à compter de 2018**

Main d'œuvre, Véhicules et matériel (hors main d'œuvre), Prestations (hors main d'œuvre)	Unité	2018 (TTC)
Main-d'œuvre	heure h	45.20 €
camion 19 T (sans conducteur)	heure h	70.00 €
camion 10 T (sans conducteur)	heure h	60.00 €
fourgon (sans conducteur)	heure h	17.00 €
point à temps (sans opérateur)	heure h	120.00 €
pelle 60 cv (sans conducteur)	heure h	100.00 €
élévateur (sans conducteur)	heure h	50.00 €
rouleau compacteur porté (sans conducteur)	heure h	46.00 €
tronçonneuse (sans opérateur)	heure h	15.00 €
dame vibrante (sans opérateur)	heure h	10.00 €
scie à sol (sans opérateur)	heure h	10.00 €
marqueuse routière (sans opérateur)	heure h	28.00 €
balayeuse aspiratrice (sans conducteur)	heure h	110.00 €
aspiratrice à feuilles (sans opérateur)	heure h	10.00 €
laveuse de voirie (sans opérateur)	Heure h	110.00 €
tracteur + épareuse ou roto faucheuse (sans conducteur)	heure h	70.00 €
véhicule léger (sans conducteur)	heure h	4.00 €

**APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**Article 1 : ADOPTE** les tarifs suivants de mise à disposition des communes du service voirie à compter de l'année 2018 :

Main d'œuvre, Véhicules et matériel (hors main d'œuvre), Prestations (hors main d'œuvre)	Unité	2018 (TTC)
Main-d'œuvre	heure h	22.60 €
camion 19 T (sans conducteur)	heure h	35.00 €
camion 10 T (sans conducteur)	heure h	30.00 €
fourgon (sans conducteur)	heure h	8.50 €
point à temps (sans opérateur)	heure h	60.00 €
pelle 60 cv (sans conducteur)	heure h	50.00 €
élévateur (sans conducteur)	heure h	25.00 €
rouleau compacteur porté (sans conducteur)	heure h	23.00 €
tronçonneuse (sans opérateur)	heure h	7.50 €
dame vibrante (sans opérateur)	heure h	5.00 €
scie à sol (sans opérateur)	heure h	5.00 €
marqueuse routière (sans opérateur)	heure h	14.00 €
balayeuse aspiratrice (sans conducteur)	heure h	55.00 €
aspiratrice à feuilles (sans opérateur)	heure h	5.00 €
laveuse de voirie (sans opérateur)	Heure h	55.00 €
tracteur + épareuse ou roto faucheuse (sans conducteur)	heure h	35.00 €
véhicule léger (sans conducteur)	heure h	2.00 €



Les fournitures relatives aux prestations effectuées seront refacturées selon le coût exact pour le Grand Dax.

**Article 2 : ADOPTE** les tarifs suivants de mise à disposition des moyens d'études et de maîtrise d'œuvre technique du Grand Dax aux communes pour des interventions hors transfert de compétence à compter de l'année 2018.

Technicien Voirie	30.00 € TTC / HEURE
Surveillant de travaux Voirie	20.00 € TTC / HEURE
Dessinateur Projeteur	20.00 € TTC / HEURE
Secrétariat	20.00 € TTC / HEURE

**Article 3 : ADOPTE** les tarifs majorés suivants pour les travaux de remise en état du domaine public réalisés par les équipes du service voirie aux frais et risques de tiers privés (non applicable aux communes du Grand Dax) pour raison de sécurité ou de malfaçons, à compter de l'année 2018 :

Main d'œuvre, Véhicules et matériel (hors main d'œuvre), Prestations (hors main d'œuvre)	Unité	2018 (TTC)
Main-d'œuvre	heure h	45.20 €
camion 19 T (sans conducteur)	heure h	70.00 €
camion 10 T (sans conducteur)	heure h	60.00 €
fourgon (sans conducteur)	heure h	17.00 €
point à temps (sans opérateur)	heure h	120.00 €
pelle 60 cv (sans conducteur)	heure h	100.00 €
élévateur (sans conducteur)	heure h	50.00 €
rouleau compacteur porté (sans conducteur)	heure h	46.00 €
tronçonneuse (sans opérateur)	heure h	15.00 €
dame vibrante (sans opérateur)	heure h	10.00 €
scie à sol (sans opérateur)	heure h	10.00 €
marqueuse routière (sans opérateur)	heure h	28.00 €
balayeuse aspiratrice (sans conducteur)	heure h	110.00 €
aspiratrice à feuilles (sans opérateur)	heure h	10.00 €
laveuse de voirie (sans opérateur)	Heure h	110.00 €
tracteur + épareuse ou roto faucheuse (sans conducteur)	heure h	70.00 €
véhicule léger (sans conducteur)	heure h	4.00 €

Les fournitures relatives aux prestations effectuées seront refacturées selon le coût exact pour le Grand Dax.

**Article 4 : DECIDE** que ces tarifs pourront être modifiés ultérieurement par délibération

**Article 5 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article final :** La Présidente et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DELIBERE EN SEANCE,**  
**Les jour, mois et an que dessus,**  
**Suivent les signatures,**  
**POUR COPIE CONFORME,**  
**DAX, le 20 décembre 2017**  
**LA PRESIDENTE,**

**Elisabeth BONJEAN.**